

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 mars 2019**

Le mardi deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, également convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation : Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

22 mars 2019 Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, Adjoint, MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard  
*Conseillers municipaux*

En exercice : 19  
 Présents : 13

Représentés : M. COUDRAY Jean par M. MADEC Jacques  
 Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme RUMEUR Anne

Excusée : Mme LE ROHELLEC Marie

Absentes : Mmes LE ROUZIC Rozenn, GUNGO Marie-Céline, PERCEVAULT Laëtitia

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. MARION Loïc

**2019-2-1 : Budget Commune - Vote du compte administratif - Année 2018- Annexe**

Vu la délibération n°2019-1-10 du 26 février 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget Commune

Considérant une erreur matérielle dans l'annexe dans la reprise du montant des dépenses de fonctionnement

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'annexe du Compte Administratif 2018 du Budget Commune comme résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	385 937,73	217 913,46	0	217 913,46	385 937,73
Opérations de l'exercice	2 003 548,09	2 218 454,58	592 331,99	345 583,68	2 595 880,08	2 564 038,26
<b>TOTAUX</b>	<b>2 003 548,09</b>	<b>2 604 392,31</b>	<b>810 245,45</b>	<b>345 583,68</b>	<b>2 813 793,54</b>	<b>2 949 975,99</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 003 548,09</b>	<b>2 604 392,31</b>	<b>810 245,45</b>	<b>345 583,68</b>	<b>2 813 793,54</b>	<b>2 949 975,99</b>
Reste à réaliser			1 545 590,48	128 235,56	1 545 590,48	128 235,56
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>2 003 548,09</b>	<b>2 604 392,31</b>	<b>2 355 835,93</b>	<b>473 819,24</b>	<b>4 359 384,02</b>	<b>3 078 211,55</b>
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>600 844,22</b>	<b>-1 882 016,69</b>			<b>-1 281 172,47</b>

**2019-2-2 : Budget Lotissement Lann er Fetan É Affectation du résultat 2018**

Vu la délibération n°2019-1-14 du 26 février 2019 approuvant l'affectation du résultat 2018 du budget Lotissement Lann er Fetan

Considérant une erreur matérielle dans la reprise du déficit de la section de fonctionnement.

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2018 s'établit ainsi :

Résultats

Section de fonctionnement : déficit A -79 208,02 €

Section d'investissement: déficit B -76 552,88 €

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-76 552,88 €
Affectation proposée	
<b>En excédent de fonctionnement capitalisé C/1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En déficit de fonctionnement reporté C/002 :</b>	<b>-79 208,02 €</b>

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 du Budget Lotissement Lann er Fetan détaillée ci-avant.

### **2019-2-3: Energie-Photovoltaïque Ë Budget primitif 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le compte administratif de l'Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2018 approuvé par délibération n°2018-1-6 du 26 février 2019;  
 VU l'affectation du résultat 2018 de l'Energie Photovoltaïque approuvée par délibération n°2018-1-11 du 26 février 2019

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque pour l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 27 639,28 "
- En section d'investissement : 26 025,52 "

### **n°2019-2-4 : Port Ë Budget primitif 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2019-1-7 du 26 février 2019;  
 VU l'affectation du résultat 2018 du budget Port approuvée par délibération n°2019-1-12 du 26 février 2019 ;

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du Port pour l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 383 405,66 "
- En section d'investissement : 464 052,83 "

## **n°2019-2-5 : Camping Municipal Ë Budget primitif 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Camping Municipal pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2019-1-8 du 26 février 2019;  
VU l'affectation du résultat 2018 du Camping Municipal approuvée par délibération n°2019-1-13 du 26 février 2019;

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du Camping Municipal pour l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 539 214,58 "
- En section d'investissement : 276 907,63 "

## **n°2019-2-6 : Lotissement Lann er Fetan Ë Budget primitif 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Lotissement Lann er Fetan pour l'exercice 2018 approuvé par délibération n°2019-1-9 du 26 février 2019;  
VU l'affectation du résultat 2018 du Lotissement Lann er Fetan approuvée par délibération n°2019-2-2 du 28 mars 2019

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du Lotissement Lann er Fetan de l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 466 224,24 "
- En section d'investissement : 112 367,12 "

## **n°2019-2-7 : Commune Ë Budget primitif 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018 approuvé par délibération n°2019-1-10 du 26 février 2019;  
VU l'affectation du résultat 2018 de la Commune approuvée par délibération n°2019-1-15 du 26 février 2019;

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 413 459,00 "
- En section d'investissement : 2 724 267,44 "

## n°2019-2-8: Taux d'imposition 2019 des impôts locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état 1259 de notification des taxes directes locales pour 2019 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;

VU le budget primitif 2019 de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 des taxes suivantes : taxe d'habitation (TH), taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB).

Considérant que l'équilibre du budget nécessite un produit de 1 238 760 " .

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** pour l'année 2019, une augmentation de 1,5 % des taux d'impositions comme suit:

Taxe	1999 à 2016	2017-2018	2019	Produit attendu par taxe :	
				Bases	Produits
Habitation	8,06%	8,18%	<b>8,30%</b>	6 183 000	<b>513 189 000</b>
Foncier bâti	18,19%	18,46%	<b>18,74%</b>	3 766 000	<b>705 748 000</b>
Foncier non bâti	41,74%	42,36%	<b>42,99%</b>	46 100	<b>19 818 000</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>1 238 755 000</b>

## n°2019-2-9: Subventions, cotisations et participations 2019-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de attribution de subventions, de cotisations et de participations à attribuer à divers organismes et associations ;

*Après avis de la Commission des Finances réunies le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**par 12 voix pour et 3 contre**

**REPORTE** l'examen de la demande de subvention de la Société de Chasse ACCA en attente de la communication de compléments d'informations comptables portant sur les soldes des comptes du livret A et du compte courant.

**A l'unanimité**

**ATTRIBUE** des subventions aux associations et organismes suivants qui correspondent aux articles 657361 « Etablissements scolaires » ; 657362 « CCAS » ; 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6281 « Concours divers (cotisations) », conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

n°2019-2-9-1 Annexe à la délibération n°2019-2-9

N°	TYPE DE L'ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	N° ARTICLE	2018	2019
	CAISSE DES ECOLES		657361	17 700,00 "	17 700,00 Ö
	CCAS		657362	16 700,00 "	16 700,00 Ö
1	COMMUNALE	Locmariaquer Pétanque Club	6574	50,00 "	150,00 Ö
2	COMMUNALE	Le GRAIn	6574	50,00 "	50,00 Ö
3	COMMUNALE	Atelier du vent salé	6574	650,00 "	650,00 Ö
4	COMMUNALE	Lok en Bulles	6574	600,00 "	600,00 Ö
5	COMMUNALE	Club des amis du Golfe	6574	1 000,00 "	1 000,00 Ö
6	COMMUNALE	Association des pensionnés marine marchande et de la pêche	6574	200,00 "	200,00 Ö
7	COMMUNALE	Unacita	6574	250,00 "	250,00 Ö
8	COMMUNALE	Association boules bretonnes	6574	50,00 "	150,00 Ö
9	COMMUNALE	Espace Forme	6574	400,00 "	400,00 Ö
10	COMMUNALE	Comité des fêtes	6574	11 000,00 "	11 000,00 Ö
11	COMMUNALE	Association FC Locmariaquer St Philibert	6574	2 500,00 "	2 500,00 Ö
12	COMMUNALE	Club des supporters de l'AGG	6574		1 000,00 Ö
13	COMMUNALE	Espoir Amitié 56	6574	120,00 "	120,00 Ö
14	COMMUNALE	Société nautique	6574	12 000,00 "	13 000,00 Ö
15	COMMUNALE	Amis de la Chapelle St Michel	6574	200,00 "	200,00 Ö
16	COMMUNALE	Amicale Laïque	6574	1 000,00 "	1 000,00 Ö
17	COMMUNALE	Association France AVC	6574	300,00 "	300,00 Ö
18	COMMUNALE	Association Sport Culture et Bonne Humeur de Locmariaquer	6574	2 100,00 "	2 100,00 Ö
19	COMMUNALE	Amicale du Personnel de la Mairie de Locmariaquer	6574	500,00 "	500,00 Ö
21	COMMUNALE	Association Kaer E Mem Bro	6574	1 500,00 "	1 500,00 Ö
22	COMMUNALE	Basket Club	6574	1 000,00 "	1 000,00 Ö
	COMMUNALE	Noël école publique	6574	2 400,00 "	2 400,00 Ö
	<b>CONTRIBUTION</b>				
1	<b>COTISATIONS</b>	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	347,00 "	352,00 Ö
2	<b>COTISATIONS</b>	Rivages de France	6281	120,00 "	120,00 Ö
3	<b>COTISATIONS</b>	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 "	600,00 Ö
4	<b>COTISATIONS</b>	ARIC association régionale d'information des collectivités territor,	6535	532,00 "	532,00 Ö
5	<b>COTISATIONS</b>	Ass Morbihannaise des plus belles baies du monde	6281	155,00 "	155,00 Ö
6	<b>COTISATIONS</b>	Association des maires du Morbihan (0,296 "/ht)	6281	483,07 "	477,45 Ö
	<b>COTISATIONS</b>	Escales photos Le Festival du Mor Braz	6281	2 000,00 "	2 000,00 Ö
3	<b>ETS SCOLAIRE</b>	Bâtiment CFA 2 apprentis	657361	33,00/élève	33,00/élève
	<b>ETS SCOLAIRE</b>			33,00/élève	33,00/élève
1	NON COMMUNALE	APF France Handicap	6574	100 "	100,00 Ö
7	NON COMMUNALE	Union Départementale des sapeurs pompiers du 56 (0,03 "/ht)	6574		48,39 Ö
17	NON COMMUNALE	Société nationale sauvetage en mer La Trinité/Mer	6574	2 000,00 "	2 000,00 Ö
18	NON COMMUNALE	Resto du C%ur	6574	500,00 "	500,00 Ö
20	NON COMMUNALE	Le souvenir français	6574	95,00 "	100,00 Ö
21	NON COMMUNALE	Banque alimentaire du Morbihan	6574	300,00 "	300,00 Ö
23	NON COMMUNALE	Observatoire du plancton	6574	300,00 "	300,00 Ö
27	NON COMMUNALE	Kiwanis	6574	200,00 "	200,00 Ö
28	NON COMMUNALE	Secours populaire Français	6574	200,00 "	200,00 Ö
30	NON COMMUNALE	Entente morbihannaise du sport scolaire (0,15 "/ht)	6574	241,80 "	241,95 Ö
31	NON COMMUNALE	Conférence St Vincent de Paul	6574		100,00 Ö
	NON COMMUNALE	Lire et faire lire	6574	120,00 "	120,00 Ö
	NON COMMUNALE	Comice agricole	6574	460,00 "	460,00 Ö
32	NON COMMUNALE	Saint-Phil en Art	6574		250,00 Ö

## **n°2019-2-10: Subvention exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le déroulement de la Semaine du Golfe du 27 mai au 02 juin 2019  
Considérant la participation de l'association Kaer e mem bro à l'organisation.

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** à l'association Kaer e mem bro une subvention exceptionnelle de 2 900 ”.

## **n° 2019-1-11: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis communaux-2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion de l'année passée peut être reconduit. Il communique la demande Monsieur JOLIVET qui a assuré la gestion les 7 années passées.

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur JOLIVET pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne

**APPROUVE** le montant de la redevance pour la gestion et la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaire hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **n°2019-2-12: Projet Educatif Territorial 2019-2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-5-17 du 20 juin 2016 l'assemblée communale avait validé le projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2016-2019. Ce dernier arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire il apparaît nécessaire d'en envisager un nouveau.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un projet partenarial qui vise à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire, donner un cadre et une méthode à la concertation, construire une démarche à partir d'objectifs partagés, coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

Au regard des éléments du bilan PEDT 2016-2019, il faut retenir les points suivants pour le prochain PEDT :

- Continuer la cohérence éducative entre l'école, les TAP, les temps péri et extrascolaire, la vie de la commune.
- Développer la communication autour du PEDT pour harmoniser les objectifs éducatifs sur la commune de Locmariaquer.
- Etablir une méthode d'évaluation partagée entre les différents acteurs éducatifs
- Inciter les associations communales à prendre leur place dans le PEDT
- Encourager le lien intergénérationnel au sein de la commune

Vu le projet de PEDT pour la période 2019-2022 communiqué à l'ensemble des Conseillers

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial pour la période 2019-2022

**n° 2019-2-13: Réalisation d'un skate park et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les membres de la Commission des travaux ont validé la demande d'installation d'un skate park.

L'installation comporterait 5 modules et serait montée sur l'ancienne aire enrobée du précédent skate park. Cette acquisition s'élèverait à 23 485,30 " HT auxquels il faudrait rajouter le coût des travaux annexes supplémentaires (enrobé, bordures béton et clôture protection) estimés pour 4 000" et 3 % d'imprévus pour 824,56 " soit un total estimé à 28 309,86 " HT- 33 971,83 " TTC

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale au titre des programmes sportifs.

*Après avis de la Commission des travaux réunie le 20 mars 2019*

*Après avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2019*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre:**

**APPROUVE** la réalisation d'un skate park.

**SOLLICITE** une aide financière du Département à hauteur du taux de TSD de 15 % ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 15 % :	4 246,48 "
- Commune 85 % :	<u>24 063,38 "</u>
Total	28 309,86 " HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

**n° 2019-2-14: Réalisation de sanitaires à la Falaise et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les membres de la Commission des travaux ont validé la réalisation de nouveaux sanitaires à la Falaise à destination des usagers de la plage.

L'installation serait automatisée, accessible aux personnes à mobilité réduite et disposerait de deux urinoirs. Elle serait située à côté des anciens sanitaires.

Le montant de l'ensemble livré, monté et avec options s'élève à 26 002,80 " auxquels il faut rajouter le coût des réseaux (Electricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) et travaux préparatoires ( dalle de réception, et cheminement) estimés à 15 000 " ainsi que des imprévus de 3 % pour 1 230,08 " soit un montant total de 42 232,88 " HT . 50 679,46 " TTC.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale au titre des équipements touristiques publics.

*Après avis de la Commission des travaux réunie le 20 mars 2019*

*Après avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2019*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre :**

**APPROUVE** la réalisation de nouveaux sanitaires à La Falaise.

**SOLLICITE** une aide financière du Département à hauteur du taux de TSD de 15 % ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 15 % :	6 334,93 "
- Commune 85 % :	<u>35 897,95 "</u>
Total	42 232,88 " HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

#### **n°2019-2-15: Emploi saisonnier 2019-2**

Considérant la mise en place du service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ».

Considérant le temps de travail affecté à la mise en place du réseau précité

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier à la médiathèque :

- **Emploi à 25 heures / semaine**
  - Accueil du 1<sup>er</sup> au 31 août (grade adjoint du patrimoine IB 348)

---

*La séance est levée à 22h 25*

**Vu le Secrétaire de séance**  
**Loïc MARION**

**Vu Le Maire,**  
**Michel JEANNOT**